

Référence courrier : CODEP-DJN-2021-022504

Dijon, le 21 mai 2021

**Madame la Directrice
GRDF
10 Viaduc Kennedy
54000 Nancy**

Objet : Inspection de la radioprotection
Dossier T540418 (autorisation CODEP-STR-2017-034386)

Thème : Radiographie industrielle

Code : Inspection n° INSNP-DJN-2021-1030 du 6 mai 2021

Références :

- [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
- [2] Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-30 et R. 1333-166.
- [3] Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.
- [4] Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire.
- [5] Décret n°2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants.

L'ASN assure une continuité de service par télétravail via les numéros de téléphones et adresses mails habituels. Tous les documents doivent être échangés de façon dématérialisée.

Madame la Directrice,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection inopinée s'est déroulée le 6 mai 2021 dans le cadre d'un chantier de radiographie industrielle situé sur la commune de Besançon (25).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'ASN a conduit le 6 mai 2021 une inspection inopinée dans le cadre d'un chantier de radiographie industrielle conduit par GRDF sur la commune de Besançon (25). Les contrôles non destructifs prévus visaient à vérifier la qualité de soudures de canalisations de gaz et devaient être réalisés à l'aide d'un appareil à rayons X selon la déclaration du chantier faite via l'outil informatique OISO.

L'inspection avait pour objectif de contrôler l'organisation et les dispositions mises en œuvre pour assurer le respect des exigences réglementaires relatives à la radioprotection des travailleurs et du public.

Les inspecteurs ont constaté une situation satisfaisante. Les radiologues ont mis en œuvre des dispositions de protection adaptées aux risques radiologiques. Ils disposaient de tout l'équipement de radioprotection nécessaire. Les périodicités de vérification des différents appareils de mesure (radiamètres, dosimètres opérationnels, ...) étaient respectées. Chaque radiologue disposait d'un radiamètre, ce qui est une bonne pratique. L'équipe de radiologues disposait d'une estimation prévisionnelle de leur exposition qui a été mise à jour pour prendre en compte le préchauffage de l'appareil qui n'avait pu être réalisé en agence avant le départ. Les inspecteurs ont par ailleurs noté que GRDF avait bien tenu compte des demandes de l'ASN dans le cadre des précédentes inspections.

Un écart a cependant été constaté concernant la nécessité de demander une modification de l'autorisation délivrée par l'ASN.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Autorisation au titre du code de la santé publique

Les activités de radiographie industrielle sont soumises à autorisation au titre du code de la santé publique (Articles R.1333-118 et R.1333-137) qui précise que les modifications des conditions de l'autorisation font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

GRDF dispose de l'autorisation T540418, référencée CODEP-STR-2017-034386 du 31 octobre 2017, qui mentionne une agence principale à Nancy (54) et une agence secondaire à Illzach (68) où est détenu un appareil mobile de radiographie. L'agence d'Illzach (68) a été déménagée à Kingersheim (68), sans que n'ait été déposé un dossier de demande de modification d'autorisation.

A1. Je vous demande de régulariser votre situation administrative par le dépôt d'un dossier de demande de modification d'autorisation auprès de la division de Strasbourg, en application de l'article R.1333-137 du code de la santé publique.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

B1. Je vous demande de m'adresser les justificatifs de formation à la radioprotection et d'aptitude médicale pour les 2 radiologues.

C. OBSERVATIONS

Sans objet

*

* * *

Vous voudrez bien me faire part, sous deux mois, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Dijon

Signé par

Marc CHAMPION